



Département de l'Isère  
Arrondissement de la Tour du Pin

Délibération 2024-3009-4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 15

L'an deux mil vingt-quatre,

le lundi 30 septembre

le Conseil Municipal de la commune de FOUR

dûment convoqué le 25 septembre 2024 s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence d'Anh BRUN, 1<sup>ère</sup> adjointe.

**Présents** : Anh BRUN, Eric DOYEN, Marielle BERLIOZ, Patrice FOURNIER, Cécile GEREY, Nicolas JAMBOT, Pascale BESCH, Matthieu QUERENET, Serge COMBEROUSSE, Jimmy DELROISE.

**Pouvoirs** : Christelle BERNARD à Anh BRUN, Jean PAPADOPULO à Eric DOYEN, Emilie DELWAULLE à Cécile GEREY, Matthieu JOLY à Nicolas JAMBOT, Véronique LUXOS à Jimmy DELROISE.

**Absent** : /

**Secrétaire de séance** : Matthieu QUERENET

**OBJET : Convention 2025 avec la Société Protectrice des Animaux (fourrière animale)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la Commune souhaite avoir recours aux services de la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Lyon et du Sud-Est située à Brignais pour l'enlèvement des chiens et des chats trouvés errants sur la voie publique. La SPA propose à la Commune de Four de signer une convention pour l'année 2025.

La SPA sur appel de la Mairie, assure :

- l'enlèvement des animaux ;
- la capture en urgence des chats et chiens errants ;
- la garde de ces animaux pendant le délai légal (8 jours francs pour les chiens et chats).

En contrepartie des services rendus, la Société Protectrice des Animaux demande une participation financière de 0,80 centimes par habitant soit 1352.80 euros (0,80 € x 1691 habitants). Monsieur le Maire explique que les crédits nécessaires à l'opération sont prévus au budget de l'exercice.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention avec la SPA demandant notamment à la Commune de participer financièrement à ce service à hauteur de 0,80 centimes par habitant soit 1352.80 euros.

Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire par : - dépôt en Sous-Préfecture le  
- publication et/ou notification

04 OCT. 2024

04 OCT. 2024

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

Jean PAPADOPULO,  
Maire de Four



Matthieu QUERENET,  
Secrétaire de séance

